

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 12 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	26
Votants :	30

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'Etat) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 06 septembre 2022

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés : BENHAMOU Jean ; DAUBIGNEY Pascal ; DOUSSEAU Frédéric ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ;

Pouvoirs : BENHAMOU Jean a donné pouvoir à THORNE Fabienne ;
DAUBIGNEY Pascal a donné pouvoir à RATINAUD Monique ;
DOUSSEAU Frédéric a donné pouvoir à VILHES Frédéric ;
FEILLANT Andréa a donné pouvoir à CLAUZET Anne-Marie.

Madame THORNE Fabienne a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

À la demande de Madame le Maire une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Yves ARLOT, conseiller municipal et 4^{ème} adjoint, décédé le 20 juillet 2022. Puis, elle informe l'assemblée qu'à cette triste occasion une collecte en faveur de la ligue contre le cancer a permis de récolter la somme de 330 €. La famille remercie l'ensemble du conseil municipal pour son soutien et ses marques de sympathie.

Madame le Maire propose à l'assemblée de faire remonter au point 4 de l'ordre du jour le sujet numéroté 35 dans la convocation relative à la demande de Monsieur Frédéric VILHES, conseiller municipal de l'opposition, visant à suspendre le projet d'hôtel de ville et de demander de nouvelles études. Pas d'observation.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour suite à cette modification :

Fonctionnement de l'assemblée

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n°202/05/34 du 27 mai 2020 ;
3. Installation d'un nouveau conseiller municipal ;
4. Demande de Monsieur VILHES Frédéric, conseiller municipal : suspension du projet d'hôtel de ville et demande de nouvelles études ;
5. Élection d'un nouvel adjoint suite à vacance de siège ;
6. Modification de la composition des commissions municipales thématiques permanentes ;
7. Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SDE 24 ;
8. Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SMAEP de La Chapelle Faucher - Cantillac (anciennement SIAEP de La Chapelle Faucher) ;
9. Désignation de nouveaux délégués titulaire et suppléant au sein du Syndicat mixte Eau cœur du Périgord ;
10. Modification des indemnités d'élus ;

Marchés publics - Finances

11. Attribution de marché public de fourniture, installation et mise en service de matériels de diffusion d'images et de sons pour l'installation d'un musée numérique ;
12. Classement sans suite de la consultation public relative à la restauration scolaire ;
13. Avenant au marché public de service de restauration scolaire portant préparation de repas avec mise à disposition de la cuisine avec ELIOR ;
14. Révision des tarifs 2022/2023 des repas du restaurant scolaire ;
15. Avenant n°1 au marché relatif à l'étude hydraulique du bassin versant RD 939 avenue d'Angoulême ;
16. Participation au fonds de solidarité du Ribéraçois ;
17. Incendie du 28 juin 2022 au n°s 12-14 de la rue Puyjoli : prise en charge de l'hébergement des personnes sinistrées ;
18. Décision modificative n° 1 du budget principal 2022 de la commune ;
19. Mise en œuvre d'une clause « sociale d'insertion et de promotion de l'emploi » dans les marchés publics de la collectivité ;
20. Restauration des potiches japonaises : acceptation d'un don de la Fondation de sauvegarde de l'art français ;
21. Participation sous forme de don de l'association « Initiatives Patrimoine » à l'aménagement de la salle du 1^{er} étage de l'abbaye ;

Ressources Humaines

22. Renouvellement d'un emploi non permanent en la forme d'un emploi aidé pour la Maison France Services ;
23. Création d'un emploi contractuel non-permanent de droit privé à temps complet dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour le service technique ;
24. Prise en charge des élèves handicapés durant la pause méridienne : Création de 2 emplois permanents à temps non complet et autorisation de recrutement par voie contractuelle ;

Dispositif Petites Villes de Demain

25. Élargissement du comité de pilotage « Petites Villes de Demain » (COPIL PVD) ;
26. Autorisation de signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de revitalisation du territoire » ;

Cessions immobilières

27. Cession de la parcelle cadastrée section H n° 782 « Terres de Vigonac » à la SCJ Plomberie Génie Climatique ;

Cadre de vie – affaires diverses

28. Raccordement au réseau électrique de l'aire de camping-car : convention avec le SDE 24 ;
29. Mise en œuvre d'études d'aménagement foncier sur le territoire de La Gonterie-Boulouneix ;
30. Autorisation de signature de la convention de passage dans le cadre du projet d'agrandissement de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches ;
31. Autorisation de signature de la convention de passage et d'opérations d'entretien pour le monument aux morts jouxtant le cimetière de Sencenac Puy de Fourches ;
32. Approbation de la convention de servitude avec Amarenco : couverture du Pôle Enfance Jeunesse avec toiture photovoltaïque ;
33. Approbation de la modification des statuts du SDE 24 ;
34. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 du Syndicat Eau Cœur du Périgord ;
35. Choix d'un nom pour l'ancienne salle de billard du 2^{ème} étage de l'abbaye ;

Questions complémentaires

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2022

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision n° 2022/06/09 du 30 juin 2022

Décision portant mise à disposition de la salle des associations de Valeuil pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 à Madame Céline MASSÉ, représentant « le Yoga de Céline » et précisant que cette mise à disposition se fait à titre pécuniaire à raison d'un montant de 50 euros mensuel et que les conditions d'utilisation de cette salle sont définies par convention.

Décision n° 2022/07/10 du 01 juillet 2022

Décision portant clôture de la sous-régie de recettes pour les droits d'entrée des visites libres « abbaye – parcours – musée – visites de ville » et mettant fin aux fonctions des régisseurs et mandataires.

Décision n° 2022/07/11 du 08 juillet 2022

Décision d'établir un contrat de location, en la forme ordinaire, pour l'appartement sis le Bourg — Sencenac Puy de Fourches — Brantôme en Périgord et appartenant à la commune.

Le bail est consenti et accepté à compter du 08 juillet 2022 moyennant un loyer mensuel de 620 euros grevé d'éventuelles charges locatives afférentes au logement.

Décision n° 2022/08/12 du 03 août 2022

Décision d'établir un contrat de location, en la forme ordinaire, pour l'appartement sis le Bourg — La Gonterie Boulouneix — Brantôme en Périgord et appartenant à la commune.

Le bail est consenti et accepté à compter du 03 août 2022 moyennant un loyer mensuel de 300 euros grevé d'éventuelles charges locatives afférentes au logement.

Décision n° 2022/08/13 du 09 août 2022

Décision prononçant la reprise de sépulture, à compter du 09 août 2022, de la concession temporaire accordée à M. RODIER Emmanuel pour la case de columbarium n° 1HG au cimetière de Puy-de-Fourches ainsi que le remboursement à M. RODIER de la somme de 336,45 euros.

Décision n° 2022/08/14 du 06 septembre 2022

Décision portant mise à disposition sur une amplitude horaire déterminée de la salle des fêtes de Cantillac pour la période 13 septembre 2022 au 04 juillet 2023 à Mme Tatiana FIRMIN, représentante l'association YOGA IYENGAR domiciliée « Champèbre » La Gonterie Boulouneix 24310 BRANTOME EN PERIGORD.

Mme Tatiana FIRMIN s'acquittera, pour la période, d'une participation aux frais de fonctionnement de la salle d'un montant de 150 euros.

Fonctionnement de l'assemblée

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un siège de conseiller municipal est devenu vacant suite au décès, en date du 20 juillet 2022, de Monsieur Yves ARLOT.

Aux termes de l'article L. 270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur Jean-Claude CARTAUD, candidat suivant de la liste « Brantôme-en-Périgord, unis pour l'avenir », doit être installée en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Claude CARTAUD en qualité de conseiller municipal ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal (*annexe n° 1*).

Monsieur Pascal MAZOUAUD maire délégué de Valeuil prend la parole pour faire part de sa « dette d'honneur » envers son ami Jean-Claude CARTAUD à qui il avait fait la promesse de laisser sa place en cours de mandature. Il traduit la grande émotion ressentie par Monsieur CARTAUD d'intégrer le conseil municipal dans ces tristes conditions. Il évoque le savoir-faire de ce dernier avec les employés municipaux auxquels il pense qu'il convient d'expliquer les choses. Il lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe.

4. Demande de Monsieur VILHES Frédéric, conseiller municipal : suspension du projet d'hôtel de ville et demande de nouvelles études

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric VILHES conseil municipal de l'opposition.

Ce dernier donne lecture d'un courrier par lequel il sollicite, dans le cadre du projet de déplacement de la mairie, la suspension du projet en cours visant à construire un hôtel de ville sur la place du champ de foire, le temps de faire réaliser une étude portant sur la réhabilitation du bâtiment communal « ancienne trésorerie – ancien CLSH » situé en fond de place du champ de foire. Il demande l'annexion de ce courrier au Procès-Verbal de la présente séance du conseil municipal avec le plan d'aménagement du bâtiment qu'il a produit (*annexes n^{os} 2 et 3*).

En réponse, Madame le Maire reprend l'historique des réflexions menées pour répondre à la nécessité d'une nouvelle mairie. Son exposé est également annexé au procès-verbal de la présente séance du conseil municipal (*annexe n^o 4*).

Madame le Maire demande à ce qu'il ne soit pas donné suite à la requête de Monsieur VILHES.

Ce dernier souligne qu'il ne demande pas si son projet est bien ou pas. Ce n'est pas les réponses qu'il attendait. Il demande juste la réalisation d'une étude tant de faisabilité que financière sur la réhabilitation du bâtiment existant en mairie.

Il poursuit en indiquant qu'il est toujours possible d'arrêter un projet. Il argumente en évoquant le projet de construction d'une médiathèque datant de 2007/2008 annulé le 7 avril 2008 par le conseil municipal alors juste installé le 21 mars 2008 bien que les ordres de service aient été notifiés aux entreprises (le calendrier de l'opération énuméré par Monsieur VILHES est annexé au PV – annexe n^o 5). Il reprend les propos de l'époque de Mme le Maire : « *Il apparaît plus opportun de consacrer les moyens financiers à l'entretien et la valorisation des bâtiments existants que d'entreprendre de nouvelles constructions* ». Il indique que « *l'annulation a été décidée à un stade très nettement plus avancé que le stade où nous en sommes aujourd'hui dans le projet de construction de la nouvelle mairie puisque les artisans avaient été retenus et les travaux devaient démarrer sous 8 jours* ».

Madame le Maire précise que le bâtiment en question sera quoi qu'il en soit réhabilité pour des usages plus adaptés et que l'alternative proposée dans le cas présent doit être crédible. Madame Malaurie DISTINGUIN précise que le projet annulé de médiathèque rappelé par Monsieur VILHES date de 2008 et qu'en 14 ans le contexte a fortement évolué. Elle poursuit par : « *ce projet avait été décidé par une équipe municipale différente de celle qui y a mis un terme.* ». La liste élue en 2008 à la majorité l'a d'ailleurs été sur ce point qui faisait partie de son programme de campagne électorale. Or, dans le cas présent, il s'agit de défendre un projet voté à la majorité par l'actuelle équipe municipale.

Monsieur VILHES répond qu'il souhaite simplement démontrer qu'il est toujours possible d'arrêter un projet avancé. Monsieur Jean-François DAVID demande pourquoi cette demande est déposée maintenant. Monsieur VILHES répond qu'il s'est tout récemment rendu compte que la partie basse du bâtiment du champ de foire n'avait pas été intégrée au cahier des charges des architectes. Madame le Maire précise qu'il n'y a jamais eu d'ambiguïté sur ce point puisque le projet de déplacement de l'actuelle bibliothèque dans cette partie du bâtiment, anciennement occupée par le centre de loisirs, a été évoqué dès le début des réflexions en la matière, qu'il a toujours été question d'utiliser éventuellement, seulement, les locaux de l'ancien centre des finances et que Monsieur VILHES membre de la commission M.A.P.A a assisté aux auditions des architectes à retenir pour mener le projet de construction et qu'ils ont tous, à cette occasion, développé leurs réticences à la transformation de ces locaux en mairie pour plusieurs motifs. Mme Virginie LAVAUD évoque alors l'inclusion au projet de la partie du bâtiment occupé par le centre médico-social. Monsieur Pascal

MAZOUAUD évoque les transferts de compétences de l'État vers les communes qui alourdissent les tâches des agents qui peuvent être en souffrance. Il poursuit en indiquant que sur le fond tout le monde est en accord sur le fait de ne pas laisser les services de la mairie dans les locaux actuels qui sont inadaptés. Seul le lieu soulève un débat. Il propose trois autres solutions qui ne sont pas relevées par l'assemblée.

Madame le Maire propose de passer au vote de la requête de Monsieur VILHES : « suspension du projet de construction de l'hôtel de ville place du champ de foire et demande de réalisations d'études visant à réhabiliter le bâtiment communal situé en fond de place du champ de foire en Mairie »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

25 contre : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean (pouvoir donné à Fabienne THORNE) ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal (pouvoir donné à RATINAUD Monique) ; FEILLANT Andréa (pouvoir donné à CLAUZET Anne-Marie) ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; FUHRY Dominique ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ;

1 abstention : MAZOUAUD Pascal ;

4 pour : CHOLET Nathalie ; DOUSSEAU Frédéric (pouvoir donnée à Frédéric VILHES) ; GAUDOU Séverine ; VILHES Frédéric ;

- **REJETTE** la demande de Monsieur VILHES visant à suspendre le projet en cours de construction d'un hôtel de ville place du champ de foire ;
- **REFUSE** de mener une étude de réhabilitation du bâtiment communal du champ de foire en mairie puisque l'utilisation de ce dernier est déjà pré-affectée et le sujet a déjà été envisagé.

Les discussions se poursuivent : Monsieur Pascal MAZOUAUD demande à Monsieur Frédéric VILHES combien de signatures il a récolté dans le cadre de la pétition citoyenne qu'il a lancée pour solliciter un référendum local sur la question. Environ 217 en ligne et 400 manuscrites signatures seraient recueillies à ce jour.

Madame Malaurie DISTINGUIN interpelle Monsieur VILHES sur les relais qui démarchent dans le cadre de cette pétition car la population n'en comprend pas toujours l'objet. Madame le Maire précise que le sujet est difficile. Beaucoup ne prennent en compte que le projet et ne sont pas en mesure de l'appréhender dans le cadre d'un projet de développement d'ensemble de notre commune nouvelle.

Monsieur VILHES réitère qu'il demande simplement à faire étudier une autre possibilité qui lui semble moins onéreuse.

Monsieur Sébastien DUC demande quel serait le coût de cette nouvelle étude. Monsieur VILHES pense qu'il y aura peut-être la possibilité de tout de même réaliser des économies.

Monsieur DUC trouve dommage que cela se produise maintenant alors que le projet est bien avancé. En tant que membre de la commission travaux et du COPIL Hôtel de ville, (bien qu'ayant eu personnellement des doutes au début), il est arrivé à la conclusion que la solution choisie est la plus cohérente.

Monsieur Pascal MAZOUAUD informe l'assemblée de rumeurs qui se propagent, à savoir que la nouvelle mairie permettrait de fermer les mairies déléguées. Madame le Maire affirme que la nouvelle mairie n'a pas pour objet d'entraîner la fermeture des mairies déléguées, et qu'il s'agit une fois de plus de désinformation.

5. Élection d'un nouvel adjoint suite à vacance de siège

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite au décès de Monsieur Yves ARLOT, 4^{ème} adjoint, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint afin de pourvoir le siège vacant.

Concernant la procédure à suivre, l'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. [...] / En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. ».

En substance, l'article L. 2122-7 dudit code dispose que l'élection se fait « *au scrutin secret et à la majorité absolue. / Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. / En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».*

Ainsi, le nouvel adjoint, qui devra être un homme, doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue. En l'absence de majorité absolue recueillie, un troisième tour de scrutin est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur DUC Sébastien propose sa candidature.

Malgré l'exigence d'élection au scrutin secret, le conseil municipal a décidé de procéder à l'élection du nouvel adjoint à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

27 voix pour : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; FUHRY Dominique ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ;

3 abstentions : GAUDOU Séverine ; VILHES Frédéric ; DOUSSEAU Frédéric (par pouvoir donné à VILHES Frédéric) ;

- **CONSERVE** l'ordre actuel des adjoints et de pouvoir à, la vacance du siège de 4^{ème} adjoint ;
- **PROCÈDE** à l'élection de Monsieur DUC Sébastien en tant que 4^{ème} adjoint ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe.

6. Modification de la composition des commissions municipales thématiques permanentes

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite au décès de Monsieur Yves ARLOT et à l'installation de Monsieur Jean-Claude CARTAUD en tant que conseiller municipal, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales.

Madame le Maire rappelle qu'elle avait confié à Monsieur Yves ARLOT, 4^{ème} adjoint, le suivi des domaines d'activités suivants :

- travaux bâtiments ;
- économies d'énergies ;
- voirie et réseaux ;
- matériel ;
- urbanisme.

À ce titre Monsieur Yves ARLOT était responsable de la commission municipale « travaux bâtiments - économie d'énergie - voirie - réseaux - matériel - urbanisme » constituée par la délibération n° 2020/06/36 du conseil municipal en date du 10 juin 2020.

Madame le Maire propose à l'assemblée que la commission municipale précitée soit conservée et la responsabilité confiée à un nouveau membre du conseil municipal qu'il conviendrait de désigner ainsi que les domaines d'activités s'y rapportant.

En outre, la composition actuelle des commissions municipales pourrait être modifiée afin de permettre au nouveau conseiller municipal d'intégrer des groupes de travail.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conserver les commissions municipales thématiques permanentes ;
- **DÉCIDE** de confier la présidence de la commission travaux à Monsieur DUC Sébastien
- **MODIFIE ET VALIDE** la composition des commissions comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	
<i>Commissions</i>	<i>Membres</i>
Vie associative et sportive Relations avec le monde associatif, commerçant et professionnel Communication Stationnement et circulation	<u>DISTINGUIN Malaurie</u> (<i>responsable</i>) CLAUZET Anne-Marie DAUBIGNEY Pascal DOUSSEAU Frédéric DUC Sébastien

	<p>DUVERNEUIL Corinne HOSPITALIER Myriam LAVAUD Virginie MARCHADIER Chantal PICARD Nicolas THORNE Fabienne VILHES Frédéric</p>
<p>Finances Fiscalité Marchés publics à procédure adaptée</p>	<p><u>BENHAMOU Jean</u> (<i>responsable</i>) BESSIERE Michel CLAUZET Anne-Marie DISTINGUIN Malaurie DUC Sébastien DUVERNEUIL Corinne FUHRY Dominique JEAN Thierry JERVAISE Marie-Christine LAGARDE Guy-José LAGARDE Jean-Jacques MARTINOT Claude MAZOUAUD Pascal PICARD Nicolas THORNE Fabienne VILHES Frédéric</p>
<p>Cadre de vie et environnement Développement durable Fleurissement et espaces verts Cimetières Propreté, hygiène et ordures ménagères</p>	<p><u>JERVAISE Marie-Christine</u> (<i>responsable</i>) BALOUT Sylviane BESSIERE Michel CARTAUD Jean-Claude CHOLET Nathalie DAVID Jean-François DAUBIGNEY Pascal HOSPITALIER Myriam JEAN Thierry MARTINOT Claude SCIPION Christian VILHES Frédéric</p>
<p>Travaux et bâtiments Economie d'énergie Voirie, réseaux et matériels Urbanisme</p>	<p>DUC Sébastien (<i>responsable</i>) BENHAMOU Jean BESSIERE Michel CARTAUD Jean-Claude DUVERNEUIL Corinne JEAN Thierry LAGARDE Guy-José LAGARDE Jean-Jacques LAVAUD Virginie MARTINOT Claude VILHES Frédéric</p>
<p>Vie scolaire et restauration scolaire Enfance et jeunesse Affaires sociales</p>	<p><u>CLAUZET Anne-Marie</u> (<i>responsable</i>) BEYLOT-LACHIEZE Pauline CHOLET Nathalie DOUSSEAU Frédéric DUVERNEUIL Corinne FEILLANT Andréa FUHRY Dominique GAUDOU Séverine LAVAUD Virginie MARTY Patricia PICARD Nicolas</p>

	THORNE Fabienne
Culture et patrimoine Animations	DAUBIGNEY Pascal (<i>responsable</i>) CHOLET Nathalie DISTINGUIN Malaurie DOUSSEAU Frédéric DUC Sébastien FEILLANT Andréa GAUDOU Séverine MARTINOT Claude SCIPION Christian THORNE Fabienne VILHES Frédéric
COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE	
Foires et marchés	DISTINGUIN Malaurie DUVERNEUIL Corinne DROUARD Stéphane FARGES Sébastien GAUDOU Séverine LABRUE Pierre LAURENT Frédéric THORNE Fabienne VILHES Frédéric

Monsieur Frédéric VILHES demande si le poste de conseiller municipal délégué à l'animation détenu par Monsieur Sébastien DUC sera remplacé compte tenu de l'élection de ce dernier au poste d'adjoint vacant. Il est répondu par la négative. Monsieur VILHES s'étonne de cette décision car il avait été invoqué la charge de travail dans ce domaine pour justifier la délégation à un conseiller municipal. Madame Malaurie DISTINGUIN informe que cette charge, qui demande beaucoup de manutentions, a été réparti entre plusieurs élus. Les ASVP seront plus sollicités en la matière lors des prochaines saisons.

Monsieur Pascal MAZOUAUD propose, par le biais de l'organisateur des « Vintage Days » de Périgueux, d'organiser un regroupement de motos en septembre 2023. Il ajoute qu'il pourrait être proposés deux concerts au cours de cette grosse manifestation.

Madame Myriam HOSPITALIER évoque la possibilité d'un regroupement de 2 CV.

Madame le Maire rappelle que la commune accueille régulièrement des rallyes de véhicules anciens qui font des haltes dans la ville.

7. Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SDE 24

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24).

Conformément aux statuts du syndicat, il appartient au conseil municipal d'élire les représentants de la commune pour siéger au sein du SDE 24. Par délibération n° 2020/09/40 du 10 juin 2020, la commune a désigné deux titulaires et deux suppléants.

Suite au décès de Monsieur Yves ARLOT, délégué titulaire au sein du Syndicat départemental d'énergie de la Dordogne, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein de cet organisme.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** à l'élection à main levée du nouveau délégué titulaire au sein du SDE 24 comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
MARTINOT Claude	BENHAMOU Jean
DAVID Jean-François	CHOLET Nathalie

8. Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SMAEP de La Chapelle Faucher-Cantillac (anciennement SIAEP de La Chapelle Faucher)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat intercommunal adduction d'eau potable de La Chapelle Faucher-Cantillac (SIAEP), devenu Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de La Chapelle Faucher-Cantillac (SMAEP).

Par délibération n° 2021/05/88 du 25 mai 2021, conformément aux statuts du Syndicat, la commune a désigné cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Suite au décès de Monsieur Yves ARLLOT, délégué titulaire au sein du SMAEP de La Chapelle Faucher-Cantillac, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein de cet organisme.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** à l'élection à main levée du nouveau délégué titulaire au sein du SMAEP de La Chapelle Faucher-Cantillac comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
MARTINOT Claude	FUHRY Dominique
SCIPION Christian	DUC Sébastien
LAGARDE Guy-José	RATINAUD Monique
DAVID Jean-François	JEAN Thierry
LAGARDE Jean-Jacques	BENHAMOU Jean

9. Désignation de nouveaux délégués titulaire et suppléants au sein du Syndicat mixte Eau cœur du Périgord

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'au 01 janvier 2021, le syndicat mixte Eau cœur du Périgord, issu de la fusion du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Isle Dronne et Vern et du syndicat mixte d'alimentation en eaux potables des vallées Auvézère et Manoire, a été créé.

La commune de Brantôme en Périgord, pour le territoire des communes déléguées de Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil, a intégré le périmètre du syndicat.

Par délibération n° 2021/01/13 du 12 janvier 2021, au regard du nombre d'habitants desservis sur le territoire, un délégué titulaire et un délégué suppléant ont été désignés pour siéger au sein du syndicat mixte Eau cœur du Périgord.

Ces derniers souhaitent que leur rôle soit inversé entre titulaire et suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNER** le représentant titulaire et le représentant suppléant au sein du Syndicat mixte Eau cœur du Périgord comme suit :

Titulaire	Suppléant
JEAN Thierry	MAZOUAUD Pascal

10. Modification des indemnités d'élus

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints, maires délégués, et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de la commune de Brantôme en Périgord en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire de la commune nouvelle et de ses six adjoints ;

Vu l'élection des maires délégués de Saint Julien de Bourdeilles, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et Valeuil ;

Considérant que la commune nouvelle de Brantôme en Périgord dénombre, au 01 janvier 2020, 3 759 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de la strate démographique de Brantôme en Périgord, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 55 % ;

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Mais que le conseil municipal peut toutefois, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ;

Considérant que pour une commune de la strate démographique de Brantôme en Périgord, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire titulaire d'une délégation (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 22 % ;

Considérant que la commune de Brantôme en Périgord est une commune nouvelle, composées de huit communes, dont le conseil municipal a élu un maire délégué pour chacune d'entre-elles ;

Considérant que l'article L. 2113-19 du CGCT prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée ;

Considérant que la population des communes historiques (hors Brantôme) sont toutes inférieures à 500 habitants et que le taux maximal de l'indemnité des maires délégués en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 25.5 % au regard de la strate démographique ;

Considérant que les conseillers municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions.

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L. 2123-20-1 du CGCT) ;

Considérant que les indemnités de Maire et de Maire délégué ne peuvent pas être cumulées ;

Vu la délibération n° 2020/05/33 du 27 mai 2020 relative à l'attribution des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au maire de la commune nouvelle, du conseiller municipal délégué et des Maires délégués ;

Vu la délibération n° 2021/05/64 du 25 mai 2021 relative à la revalorisation des indemnités de fonction du conseiller municipal délégué ;

Vu la vacance du poste de 4ème adjoint et l'élection d'un nouveau membre du conseil municipal à ce poste, il convient de procéder à une nouvelle validation des indemnités de fonction des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

29 pour : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ;

1 abstention : VILHES Frédéric ;

- **DÉCIDE** de modifier le tableau de répartition des indemnités de fonctions comme suit, à compter de la modification du tableau du conseil municipal :

TABLEAU DE RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONTIONS DES ÉLUS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD

Fonctions des élus ouvrants droit à indemnité	Délégations/Mission	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire de la commune nouvelle		28.95%
1 ^{er} adjoint au maire de la commune nouvelle	Administration générale – vie associative et sportive – relation avec les associations, commerçants et professionnels – communication – stationnement et circulation	15.43%
2 ^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle	Finances – budget – fiscalité – marchés à procédures adaptées – projets immobiliers transactions immobilières	9%
3 ^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle	Cadre de vie – fleurissement espaces verts et arborés de la commune – développement durable – gestion des déchets et des cimetières	9%
4 ^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle	Travaux courants d'entretien des bâtiments – réseaux (éclairage – eaux pluviales – fibre – assainissement collectif – lotissement – urbanisme – voirie – économie énergie	9%
5 ^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle	Affaires scolaires – restaurant scolaire – enfance et jeunesse – affaires sociales	6.43%
6 ^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle	Projets culturels et patrimoine – recherche et mise en œuvre de projets culturels – projet jardin des moines dynamisation de l'abbaye en lien avec le projet du site	6.43%
Conseiller délégué de la commune nouvelle	Délégué aux nouvelles technologies	6.43 %
Maire délégué de St Julien de Bourdeilles		9%
Maire délégué de Cantillac		11.57%
Maire délégué d'Eyvirat		11.57%
Maire délégué La Gonterie Boulouneix		11.57%
Maire délégué Saint Crépin de Richemont		11.57%
Maire délégué Sencenac Puy de Fourches		11.57%
Maire délégué Valeuil		11.57%

- **PRÉCISE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des Maires délégués fixé au taux ci-dessus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale restent inchangés ;
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur

- du point de l'indice ;
- **PREND ACTE** du tableau annexé à la présente délibération récapitulant les indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal comme le prévoit l'article L. 2123-20-1 du CGCT ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la commune ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires se rapportant à cette délibération.

Marché public – finances

11. Attribution du marché de fourniture, installation et mise en service de matériels de diffusion d'images et de sons pour l'installation d'un musée numérique

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'installation d'une « Micro-folie », l'appel public à concurrence concernant le marché de fourniture, installation et mise en service de matériels de diffusion d'images et de sons pour l'installation d'un musée numérique a été lancé par la collectivité le 06 juillet 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions du code de la commande publique, entré en vigueur le 01 avril 2019 et constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que divers textes ayant modifié depuis tel ou tel article.

La consultation comprenait un lot unique : fourniture, installation et mise en service de matériels de diffusion d'images et de sons.

Trois candidatures ont été déposées :

- l'Atelier du son et de l'image ;
- ERM Automatismes Industriels ;
- le groupement entre Publi-sons et ECOMDATA.

Les membres de la commission « marchés publics à procédure adaptée » se sont réunis les 01 septembre 2022 et 09 septembre 2022 afin de procéder au choix de la meilleure offre, parmi les trois réceptionnées, au regard des critères de sélection fixés.

L'analyse des offres présentée dans le rapport classe les candidatures comme suit :

1 : société ERM	pour un montant de 53 367.83 € HT
2 : société Publi Son	pour un montant de 54 644.56 € HT
3 : société Atelier du Son	pour un montant de 66 527.93 € HT

Mathilde BERNARD, cheffe de projet « Petites Villes de Demain », est invitée à détailler les offres.

Monsieur Pascal MAZOUAUD estime que les prix sont beaucoup trop élevés. Que la « Micro-Folie » de la Souterraine en Creuse n'a coûté que 40 000 € en 2020. Une hausse de 13 000 € en 2 ans c'est excessif selon lui. Il s'oppose à ce qu'une entreprise non locale

soit retenue sur ce projet. Madame LAVAUD demande pourquoi il n'y a pas eu de négociations menées avec les candidats. Les équipes techniques de La Villette qui coordonnent le réseau des micro-foies ont validé le cahier des charges initial et ont, après étude des offres, jugé les propositions cohérentes avec la demande et le marché économique actuel qui a subi une forte hausse. Monsieur Pascal MAZOUAUD demande quel contenu sera diffusé. Mathilde BERNARD rappelle le catalogue de La Villette issu des douze plus grands musées. Madame le Maire rappelle que la commune a obtenu 28.36 % de DSIL Régionale et peut prétendre à environ 50 % au titre du fonds européen Leader.

Monsieur Frédéric VILHES demande pourquoi il n'y a pas eu négociation comme évoqué par la commission. Il demande s'il y aura des reversements d'attributions de compensation relatifs à l'occupation de l'ancienne église Notre Dame dans le cadre du projet de transfert de l'office de tourisme. Madame le Maire indique qu'il ne devrait pas y avoir d'attribution de compensation car c'est la commune qui a acquitté l'essentiel des travaux de rénovation du bâtiment. Cette question sera néanmoins étudiée avec la communauté de communes.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **SOUHAITE** que les offres soient négociées avec tous les candidats.
- **REPORTE** la décision à la prochaine séance du conseil municipal.

12. Classement sans suite de la consultation publique relative à la restauration scolaire

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation publique relative au renouvellement du marché de confection des repas du restaurant scolaire a été publiée en la forme d'une procédure adaptée le 15 juillet 2022 avec une date limite de remise des offres fixées au 26 août 2022.

Le règlement de consultation prévoyait d'attribuer la prestation pour une durée de 3 ans.

Or, eu égard aux derniers éléments analysés, il s'avère que le marché ne peut être attribué comme prévu dans le règlement de consultation en la forme d'une procédure adaptée et qu'il convient de le classer sans suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CLASSE SANS SUITE** la consultation énoncée ci-dessus ;
- **DÉCIDE DE RELANCER** la consultation en procédure adaptée pour une durée n'excédant pas un an.

13. Avenant au marché public de service de restauration scolaire portant préparation de repas avec mise à disposition de la cuisine avec ELIOR

Madame CLAUZET Anne-Marie, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée que le marché de service, détenu par la société ELIOR, et relatif à la confection des repas de la restauration scolaire dans les cuisines de la collectivité arrive à échéance le 30 septembre 2022.

Il convient, dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché, de conclure un avenant avec la société ELIOR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au marché public de service de restauration scolaire portant préparation de repas avec mise à disposition de la cuisine et toutes pièces s'y rapportant pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2022 ;
- **PRÉCISE** que les clauses du marché initial demeurent applicables et inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées dans l'avenant.

14. Révision des tarifs 2022/2023 des repas du restaurant scolaire

Madame Anne-Marie CLAUZET, adjointe aux affaires scolaires expose à l'assemblée que la commission « Vie scolaire - Restauration scolaire », réunie le 07 septembre 2022, a étudié les tarifs relatifs à la restauration scolaire pour l'année 2022/2023.

Elle indique que l'analyse menée lors de la première consultation visant à renouveler le marché de prestation relatif à la confection des repas annonce une importante augmentation du coût de cette dernière.

La commission scolaire a donc émis l'hypothèse de conserver le pourcentage actuel de la participation des familles par rapport au coût de la prestation pour déterminer le tarif de base.

C'est pourquoi, eu égard aux nouveaux coûts attendus en matière de confection des repas, il convient d'augmenter le tarif des participations familiales pour les repas du restaurant scolaire à compter du 01 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

Restauration scolaire tarifs applicables du 01/09/2022 au 31/08/2023		
Repas restaurant scolaire site de Brantôme	Maternelle	Elémentaire
Enfants domiciliés à Brantôme en Périgord	2,84	3,21
Enfants non domiciliés à Brantôme en Périgord avec participation de la commune de résidence	3,21	3,67
Enfants non domiciliés à Brantôme en Périgord sans participation de la commune de résidence	4,05	4,46
Adultes	5,63	
Parents délégués et stagiaires (repas occasionnel)	Gratuit	
Repas restaurant scolaire site de Sencenac Puy de Fourches		
Enfants domiciliés à Sencenac Puy de Fourches et Biras	2,86	
Enfants non domiciliés à Sencenac Puy de Fourches et Biras	3,19	
Adultes	5,29	

- **CHARGE** Madame le Maire de l'application de cette délibération.

Monsieur Frédéric VILHES revient sur le sujet évoqué en commission MAPA du 01 septembre 2022 portant sur l'éventualité de recourir à seulement 4 composants dans le menu du

restaurant scolaire contre 5 actuellement. Madame CLAUZET, après avoir expliqué à l'assemblée de quoi il en retourne, propose de rester à 5 composants. Elle ajoute que si la commune devait prendre entièrement à sa charge l'augmentation prévisionnelle de la prestation cela représenterait une enveloppe financière annuelle d'environ 15 000 €. Elle précise que l'augmentation qui vient d'être votée représente environ entre 50 et 60 euros par an et par élève.

Madame CLAUZET informe l'assemblée que la collectivité serait éligible à l'aide étatique permettant de proposer aux familles les plus modestes des repas à la cantine à 1 euro maximum. La collectivité percevant en contrepartie un reversement de 3 euros par repas. La mise en place de ce tarif nécessite tout un travail en amont. Il convient en effet de réaliser un « diagnostic » sur le nombre de familles susceptibles d'en être bénéficiaires et de mettre en place une tarification sociale et modulée en fonction des revenus. Ce dispositif permet, d'une part, d'alléger le budget des familles les plus précaires, et, d'autre part, d'avoir de fait moins d'impayés. Madame Myriam HOSPITALIER trouve dommage qu'il ne soit pas possible de le mettre en place dès cette année.

Madame le Maire rappelle que le service administratif a été très impacté par de nombreux dossiers (recensement, élections, adressage, etc.), des arrêts maladies, de sorte qu'il est difficile d'augmenter la charge de travail actuellement.

21 h 32 Monsieur Jean-Jacques LAGARDE quitte la séance.

15. Avenant n° 1 au marché relatif à l'étude hydraulique du bassin versant RD 939 avenue d'Angoulême

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2021/05/78 du 25 mai 2021, le conseil municipal a attribué le marché relatif à l'étude hydraulique du bassin versant RD 939 avenue d'Angoulême à la société ARTELIA pour un montant de 15 290,00 euros HT (soit 18 348,00 euros TTC).

Il convient aujourd'hui de conclure un premier avenant à cette étude pluviale. Ce dernier comprend des relevés topographiques complémentaires ainsi que huit sondages et quatre tests de perméabilité pour évaluer la capacité d'infiltration du sol dans la zone de création du bassin d'orage du BV1 pour un montant de 2 000 euros HT (soit 2 400 euros TTC).

Madame le Maire précise que cette étude complémentaire est nécessaire eu égard à l'important projet d'agrandissement du site de Font Vendôme et, au vu des premiers rapports établis par la société ARTELIA, de l'absolue nécessité de créer une retenue d'eau. La commission « Travaux » a étudié les premières orientations préconisées par le cabinet d'études lors de sa séance du 19 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette modification en cours d'exécution du marché d'étude hydraulique du bassin versant RD 939 avenue d'Angoulême ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

16. Participation au fonds de solidarité Ribéracois

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite aux événements climatiques violents ayant particulièrement touché la région du Ribéracois sur la période du 20 au 22 juin 2022 et face aux importantes conséquences, notamment en matière de dégâts matériels, pour l'ensemble des populations y résidant, l'Union des Maires de la Dordogne a mis en place un fonds de solidarité que les communes peuvent librement abonder. L'argent versé bénéficiera ainsi aux communes impactées pour leur venir en aide dans la reconstruction de leurs bâtiments et infrastructures.

Monsieur Pascal MAZOUAUD rappelle que la commune historique de Valeuil a également été très impactée lors de ce phénomène météorologique, et notamment les agricultures qui, pour certains, ont perdu l'essentiel de leurs récoltes.

Madame le Maire propose de verser la somme de 4 000 euros au fonds ribéracois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de cette aide au titre de la solidarité entre les communes ;
- **VALIDE** la somme de 4 000 euros à verser au fond de solidarité du Ribéracois ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus en section de fonctionnement à l'article 6748 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document ou procéder à toute formalité relative à ce dossier.

17. Incendie du 28 juin 2022 au n^{os} 12-14 de la rue Puyjoli : prise en charge de l'hébergement de personnes sinistrées

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite à l'incendie survenu le 28 juin 2022 aux n^{os} 12-14 de la rue Puyjoli, deux familles ont dû être relogées à l'hôtel Aliénor, avenue du docteur Devillard. Elle précise que ces familles, qui se trouvaient déjà dans une situation très précaire et qui ont tout perdu dans l'incendie, n'étaient pas assurées.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée que la commune prenne en charge les frais d'hébergement de ces personnes, pour la période du 28 juin au 15 juillet, pour un montant total de 2 176 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune des frais d'hébergement de ces deux familles sinistrées, pour la période du 28 juin au 15 juillet 2022, à l'hôtel Aliénor pour un montant total de 2 176 euros TTC ;
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** la dépense à l'article 6748 ;
- **DIT QUE** les crédits seront prévus par décision modificative du budget primitif 2022 ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

18. Décision modificative n° 1 du budget principal 2022 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022/03/39 du 21 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 de la commune de Brantôme en Périgord ;

Considérant les délibérations du conseil municipal prises en matière de :

- prise en charge par la collectivité de l'hébergement des sinistrés de l'incendie de la rue Puyjoli pour un montant total de 2 176 euros, et ;
- versement d'un fonds d'aide exceptionnel aux sinistrés de la tempête qui s'est abattue sur le Ribéracois, pour un montant de 4 000 euros ;

Madame le Maire explique qu'il conviendrait d'apporter des modifications de crédits budgétaires au budget principal 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitres	Art. budg.	Fonctionnement Dépenses	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-6 200,00 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 200,00 €
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	4 000,00 €
		TOTAL GENERAL	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2022 de la commune de Brantôme en Périgord présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

19. Mise en œuvre d'une clause « sociale d'insertion et de promotion de l'emploi » dans les marchés publics de la collectivité

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune mène une politique de promotion des achats écologiquement et sociologiquement responsables. Cette politique se traduit notamment par une volonté de développement des clauses sociales, dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions, dans les marchés publics pour offrir une réelle opportunité d'insertion professionnelle pour les publics en difficulté.

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de Brantôme en Périgord entend faire en sorte que, dans le respect de la réglementation des marchés, puisse être favorisé l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

En effet, l'acte d'achat d'une collectivité peut contribuer à la politique d'intégration par l'économie par le biais de l'insertion de clauses sociales dans les conditions d'exécution de ses marchés publics (articles L. 2112-2 et R. 2152-7 du code de la commande publique). Ainsi, l'acheteur peut décider d'imposer à une entreprise de réaliser parmi les heures de travail prévues au marché, un nombre ou un pourcentage d'heures d'insertion, *id est* des heures réalisées par des personnes en parcours d'insertion.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de Brantôme en Périgord fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la commune de Brantôme en Périgord inscrira dans les marchés publics de certaines opérations un ou plusieurs articles en faveur de l'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion dans ces différentes formes permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

La commune de Brantôme en Périgord sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner une suite favorable à cette démarche ;
- **DONNE DÉLÉGATION** à Madame le Maire pour signer la convention à venir avec le département.

20. Restauration d'une potiche japonaise : acceptation d'un don de la Fondation de sauvegarde de l'art français

Madame le Maire expose à l'assemblée que le président de la Fondation de sauvegarde de l'art français a informé la commune de la décision des élèves du lycée Alcide Dusolier de Nontron de retenir le projet de restauration d'une potiche japonaise et permettre à la commune de bénéficier d'un don pour cette restauration.

Grâce à ce don des élèves, une somme de 1 933 euros a été retenue pour ce projet sur la somme totale de 10 000 euros attribuée au lycée.

Conformément à l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit statuer sur les dons et legs faits à la commune et grevés de conditions et de charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le don d'un montant de 1 933 euros de la Fondation de sauvegarde de l'art français, sous condition de l'affecter à la restauration des potiches japonaises appartenant à la commune ;
- **PRÉCISE** que ce don sera inscrit au budget principal 2022 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce dossier.

21. Participation sous forme de don de l'association « Initiatives Patrimoine » à l'aménagement de la salle du 1^{er} étage de l'abbaye

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association « Initiatives Patrimoine », qui a notamment pour objet la mise en valeur du patrimoine, souhaite faire un don d'un montant de 3 838 euros à la commune.

L'association a indiqué que ce don devra être affecté à l'aménagement de la salle du 1^{er} étage de l'abbaye.

Conformément à l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit statuer sur les dons et legs faits à la commune et grevés de conditions et de charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 3 838 euros de l'association « Initiatives Patrimoine » sous condition de l'affecter à l'aménagement de la salle du 1^{er} étage de l'abbaye ;
- **PRÉCISE** que ce don sera inscrit à la section d'investissement du budget principal 2022 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur Pascal MAZOUAUD demande si cette décision peut faire l'objet d'une jurisprudence en la matière. Madame le Maire est d'accord sur le principe.

Ressources humaines

22. Renouvellement d'un emploi non-permanent en la forme d'un emploi aidé pour la Maison France Services

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2021/05/72 du 25 mai 2021 portant création d'un emploi contractuel non-permanent de droit privé à 26 heures dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », la commune a décidé du recrutement d'un agent en charge de l'accueil de la Maison France Services pour une durée de douze mois.

Pour rappel, le parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle de personnes pas ou peu diplômées, sans emploi et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le contrat de travail dont bénéficie l'agent actuellement en poste à la Maison France Services arrive à échéance le 15 octobre prochain et pourrait être renouvelé pour une période maximale de six mois dans les conditions précitées. L'aide de l'État serait de 30 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du renouvellement de l'emploi contractuel non-permanent pour l'accueil et la gestion de la Maison France Services à 26 h hebdomadaires dans le cadre du dispositif PEC « jeune » à compter du 15 octobre 2022 et pour une durée maximale de six mois ;
- **PRÉCISE** que la personne sera rémunérée sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail, la convention et tous documents relatifs à cet emploi ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2022 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette délibération.

23. Création d'un emploi contractuel non-permanent de droit privé à temps complet dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour le service technique

Madame le Maire propose à l'assemblée d'avoir recours à un emploi non permanent entrant dans le champ du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du « Parcours Emploi Compétences » repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour les ZRR dans la limite des 26 premières heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée du contrat de travail doit être comprise en 6 et 12 mois et pourrait bénéficier d'un renouvellement supplémentaire de 6 mois pour atteindre une durée maximale de 18 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un emploi contractuel non-permanent pour le service technique à 35 heures hebdomadaires dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi

- Compétences » à compter du 01 octobre et pour une durée de six mois, renouvelable dans la limite de la réglementation ;
- **PRÉCISE** que la personne sera rémunérée sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur ;
 - **MANDATE** Madame le Maire pour procéder au recrutement ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail, la convention et tous documents relatifs à cet emploi ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au renouvellement de ce contrat de travail, dans les limites réglementaires possibles, si nécessaire, au regard des besoins du service ;
 - **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts au BP 2022 ;
 - **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette délibération.

24. Prise en charge des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne : Création de deux emplois permanents à temps non complet et autorisation de recrutement par voie contractuelle

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans sa décision n° 42248 du 20 novembre 2020, le conseil d'État a jugé qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires.

Les personnels AESH recrutés par l'État pour assister les élèves en situation de handicap durant le temps scolaire peuvent être recrutés directement par les collectivités dans le cadre d'un cumul d'emploi.

Des élèves scolarisés au groupe scolaire de Brantôme en Périgord, et notamment en classe ULIS, ont besoin d'un accompagnement durant le temps du repas et de la récréation. Les agents habituellement en poste ne peuvent assurer cet accompagnement spécifique.

Ce temps de surveillance incombe réglementairement à la commune qui ne peut s'y soustraire.

Aussi, selon les besoins qui s'avèreront nécessaires, il est proposé de créer deux emplois permanents contractuels dans le cadre des emplois à temps non complet inférieurs à 50 % d'un temps complet comme l'autorise désormais la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Vu le code général de la fonction publique, et particulièrement, les dispositions de son article L. 332-8 ;

Vu les dispositions de l'article L. 313-1 dudit code ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant le rapport précédent ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** à compter du 15 septembre 2022 au tableau des effectifs deux emplois permanents d'agent technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 4 heures annualisées (inférieur à un mi-temps) ;

- **PRÉCISE** que ces emplois pourront être pourvus par un agent recruté par voie contractuelle à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023 dans les conditions du code général de la fonction publique, en particulier de son article L. 332-8 ;
- **PRÉCISE** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **CHARGE** Madame le Maire du recrutement des agents et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Dispositif Petites Villes de Demain

25. Élargissement du comité de pilotage « Petites Villes de Demain » (COFIL PVD)

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2022/01/12 du 18 janvier 2022, un comité de pilotage « Petites Villes de Demain » (COFIL PVD) a été institué.

Lors du premier COFIL « Petites Villes de Demain » du 25 mai 2022, Monsieur le sous-préfet de Nontron a demandé d'élargir la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) à trois autres communes de la communauté de communes Dronne et Belle que sont Mareuil en Périgord, Champagnac de Bélair et Bourdeilles.

Il convient par conséquent de modifier la composition du COFIL en y intégrant Messieurs les Maires de Mareuil en Périgord, de Champagnac de Bélair et de Bourdeilles.

Monsieur Pascal MAZOUAUD sollicite son intégration au COFIL PVD au titre de son statut de vice-président de la communauté de communes Dronne et Belle en matière de « développement économique et numérique, communication » car certains domaines peuvent être « croisés ».

La nouvelle composition du COFIL sera la suivante :

- Maire de Brantôme en Périgord ou son représentant ;
- Maire de Mareuil en Périgord ou son représentant ;
- Maire de Champagnac de Bélair ou son représentant ;
- Maire de Bourdeilles ou son représentant ;
- Président de la CC Dronne et Belle ;
- 4^{ème} vice-Président de la CC Dronne et Belle au titre du siège « développement économique et numérique, communication » ;
- DGS commune de Brantôme en Périgord ;
- DGS CC Dronne et Belle ;
- DGA CC Dronne et Belle ;
- Cheffe de projet PVD ;
- VP Urbanisme CC Dronne et Belle ;
- Chargées de mission CC Dronne et Belle urbanisme, habitat ;
- Représentants des partenaires institutionnels, techniques et financiers ;

- Préfecture / Sous-préfecture (et services techniques mobilisés) ;
- Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Département de la Dordogne ;
- Pays Périgord Vert ;
- Banque des territoires ;
- Chambres consulaires ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- UDAP/ABF ;
- DRAC ;
- Syndicat du SCOT ;
- DDT ;
- CEREMA ;
- ADEME ;
- FONDATION DU PATRIMOINE ;
- EPF NOUVELLE-AQUITAINE ;
- CAUE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle composition du comité de pilotage « Petites Villes de Demain ».

26. Autorisation de signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de revitalisation du territoire »

Madame le Maire expose à l'assemblée que, le 25 mars 2021, par signature d'une convention, la commune de Brantôme en Périgord a adhéré au programme « Petites Villes de Demain » (PVD). Dans les 18 mois de cette adhésion, une convention-cadre doit être signée, soit au mois de septembre 2022.

Cette convention est reconnue comme valant « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation. Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT, « Opération de Revitalisation de Territoire », est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Pour que la convention cadre vaille ORT, les actions prévues dans le secteur doivent à minima concerner l'amélioration de l'habitat.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Cette convention cadre PVD valant ORT est signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, *id est* Brantôme en Périgord, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également devenir partie à la convention. Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

Lors du premier COPIL « Petites Villes de Demain » du 25 mai 2022, M. le Sous-Préfet de Nontron a demandé à ce que la convention ORT devienne multisites et soit élargie aux communes de Bourdeilles et Mareuil en Périgord. La communauté de communes Dronne et Belle a demandé à ce que Champagnac de Bélair fasse également partie des communes de l'ORT.

En effet, en cohérence avec le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, les communes de Champagnac de Bélair et Bourdeilles sont identifiées en tant que pôles relais ayant vocation à être confortés derrière les pôles structurants de Mareuil en Périgord et Brantôme en Périgord.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la commune de Brantôme en Périgord a élaboré une première version de convention cadre valant ORT qu'elle soumet présentement pour avis à son conseil municipal. Cette dernière se compose d'une présentation du projet de territoire, des orientations stratégiques du programme PVD pour la commune, d'un plan d'action, d'une maquette financière, des modalités de gouvernance et de suivi et de zonage de secteur ORT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de revitalisation du territoire ».

Madame le Maire précise que ce dispositif permet d'obtenir des aides aux financements de certaines études fléchées sur les fiches actions contenues dans l'ORT.

Quant à la réalisation, les financements ne seront peut-être pas au rendez-vous. Monsieur Michel BESSIERE rappelle que le dispositif aura tout de même permis de faire progresser le projet privé de l'ancien EPAHD puisque les porteurs ont bénéficié d'une étude financée par la banque des territoires.

Cessions immobilières

27. Cession de la parcelle cadastrée section H n° 782 « Terres de Vigonac » à la SCJ Plomberie Génie Climatique

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2022/05/79 du 31 mai 2022, le conseil municipal a donné son accord de principe à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section H n° 782 sise au lieu-dit « Terres de Vigonac » à Brantôme en Périgord ainsi qu'à sa division.

À titre de rappel, la société SCJ Plomberie Génie Climatique, située sur la parcelle jouxtant la parcelle en question, s'est portée acquéreur d'une partie de cette dernière, afin d'y créer un parking attenant à son bâtiment.

Un procès-verbal de délimitation visant à modifier le parcellaire cadastral a été établi par le géomètre le 02 août 2022. La contenance de la parcelle à vendre, renommée pour les besoins de l'acte H n° 782b, est ainsi fixée à 06a58ca.

Le service France Domaine de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine a été demandé. Le service a estimé la valeur vénale de cession du bien à 10 euros/m², avec une marge d'appréciation de 15 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de céder la parcelle cadastrée section H n° 782b sise au lieu-dit « Terres de Vigonac » à Brantôme en Périgord, d'une contenance de 06a58ca au profit de la SCJ Plomberie Génie Climatique ;
- **FIXE** le prix de vente de ladite parcelle à 10 euros le m², soit un total de 6 580 euros ;
- **PRÉCISE** que les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire ou sa première adjointe pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces concernant ce dossier.

Monsieur Frédéric VILHES souhaite s'assurer que l'acquéreur a été informé de la servitude de passage en fond de terrain dont bénéficie le riverain. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Cadre de vie

28. Raccordement au réseau électrique de l'aire de camping-car : convention avec le SDE 24

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération de renforcement électrique de l'aire de camping-car, rendue nécessaire par les travaux d'installation de bornes électriques à usage des camping-caristes, le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne a sollicité la commune pour la signature d'une convention portant, notamment, sur l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 mètres sur la parcelle cadastrée section AI n° 17, propriété de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le SDE 24 pour la pose d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 120 mètres sur la parcelle cadastrée section AI n° 17 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant.

29. Mise en œuvre d'études d'aménagement foncier sur le territoire de La Gonterie-Boulouneix

Madame le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec de M. Jean-Jacques LAGARDE, maire délégué de La Gonterie-Boulouneix, et un représentant du service du Département chargé du suivi des aménagements fonciers, agricoles, forestiers et environnementaux (AFAFE).

Cette rencontre, à l'initiative de M. Jean-Jacques LAGARDE, a été l'occasion de faire une nouvelle présentation de l'outil foncier du département permettant notamment de lutter contre le morcellement parcellaire et d'assurer la sécurisation des massifs forestiers.

Dans la continuité de l'opération en cours de clôture sur Saint Crépin de Richemont, M. Jean-Jacques LAGARDE souhaiterait en effet que des études soient menées sur la Gonterie-Boulouneix afin de déterminer l'opportunité et la faisabilité d'un AFAFE sur l'intégralité de la surface cadastrale communale.

Cette opération d'envergure se déroulera sur plusieurs années et permettra à terme de diminuer le nombre de parcelles sur la commune déléguée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander au conseil départemental :

- **DE MENER** des études d'aménagement foncier sur l'intégralité de la surface cadastrale de La Gonterie-Boulouneix ;
- **D'INSTITUER** une commission communale d'aménagement foncier (CCAF), conformément à l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime.

À la demande de Monsieur Pascal MAZOUAUD, il est précisé que la procédure se déroulera sur l'ensemble de la commune déléguée concernée. Seuls les travaux connexes resteront à la charge de la commune au terme de la procédure qui ne s'achèvera que dans 5 ou 6 ans.

30. Autorisation de signature de la convention de passage dans le cadre du projet d'agrandissement de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches

Monsieur Thierry JEAN, maire délégué de Sencenac-Puy-de-Fourches, expose à l'assemblée que, dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Sencenac-Puy-de-Fourches, située sur les parcelles cadastrées section C n^{os} 276 et 932, il convient de mettre en place un système d'assainissement autonome dont l'écoulement (d'eaux claires uniquement) se fera sur les parcelles cadastrées section C n^{os} 281 et 382, appartenant à Monsieur Michel CHARTROULE. Il convient de signer une convention avec le propriétaire en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de passage et d'opérations d'entretien avec Monsieur CHARTROULE Michel pour la mise en place, sur les parcelles cadastrées section C n^{os} 281 et 382, appartenant à Monsieur CHARTROULE Michel, de l'écoulement des eaux claires du système d'assainissement autonome de la salle des fêtes de Sencenac-Puy-de-Fourches ;
- **PRÉCISE** que cette convention assortie d'une servitude pourrait être notariée ;
- **DIT** que, le cas échéant, les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et l'éventuel acte notarié.

31. Autorisation de signature de la convention de passage et d'opérations d'entretien pour le monument aux morts jouxtant le cimetière de Sencenac Puy de Fourches

Monsieur Thierry JEAN, maire délégué de Sencenac-Puy-de-Fourches, expose à l'assemblée que, lors d'un relevé parcellaire, il est apparu que le monument aux morts de la commune de Sencenac-Puy-de-Fourches, adossé au cimetière, a été implanté sur une parcelle privée.

Monsieur Michel CHARTROULE, propriétaire de cette parcelle cadastrée section C n° 281 ne souhaite pas céder tout ou partie de ladite parcelle. Toutefois, il ne s'oppose pas à ce que l'édifice demeure sur sa propriété.

Ainsi, il convient ainsi d'entériner cette autorisation par une convention et d'y faire figurer une servitude de passage au profit de la commune pour l'entretien du monument ainsi que le libre accès à ce dernier pour l'organisation et la tenue de cérémonies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de passage et d'opérations d'entretien avec Monsieur Michel CHARTROULE pour le monument aux morts situé sur la parcelle cadastrée section C n°281, appartenant à Monsieur Michel CHARTROULE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

32. Approbation de la convention de servitude avec Amarenco : couverture du Pôle Enfance Jeunesse avec toiture photovoltaïque

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de re-couverture du Pôle Enfance Jeunesse avec toiture photovoltaïque, il convient de constituer une servitude de passage et d'accès au bénéfice du droit réel d'emphytéose dont sera prochainement titulaire la société AFD10 sur la parcelle cadastrée section AK n° 233, sise Les Reclus Ouest, 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour consentir une servitude de passage et l'intervention au bail en tant que propriétaire de la parcelle AK 27 (fond servant) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail emphytéotique administratif et la procuration en qualité de propriétaire de la parcelle AK 27.

33. Approbation de la modification des statuts du SDE 24

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2022-06-073 du 01 juin 2022, le comité du syndicat départemental d'énergie de la Dordogne (SDE 24) a modifié ses statuts, notamment afin de permettre aux EPCI d'adhérer au SDE 24.

Cette modification, commandée par la diversification des missions et des demandes formulées, porte notamment sur la transformation en syndicat mixte fermé, la réécriture des compétences en matière de transition énergétique, la possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux et la création d'un collège des EPCI.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

28 pour : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean (pouvoir) ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal (pouvoir) ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric (pouvoir) ; DUC Sébastien ; FEILLANT Andréa (pouvoir) ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

1 contre : MAZOUAUD Pascal ;

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDE 24.

Madame le Maire demande à Monsieur Pascal MAZOUAUD s'il est possible de connaître les raisons de son opposition à la modification des statuts du SDE 24. Monsieur MAZOUAUD s'explique en évoquant la volonté dudit syndicat de prendre des missions qui, selon lui, ne lui incombent pas. Il évoque des divergences entre le SDE 24 et le syndicat Périgord Numérique en charge de l'installation de la fibre qui génère la pose de nouveaux poteaux notamment dans la vallée de la Dronne alors même que les collectivités avaient par endroits fait enfouir ses réseaux.

34. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) pour l'exercice 2021 du Syndicat Eau Cœur du Périgord

Madame le Maire expose à l'assemblée que, pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté le 10 juin 2022 par le syndicat mixte Eau Cœur du Périgord est présenté au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021.

35. Choix d'un nom pour l'ancienne salle de billard du 2ème étage de l'abbaye

Madame le Maire expose à l'assemblée que la salle située au 2^{ème} étage de l'abbaye, anciennement utilisée en tant que salle de billard par une association, est aujourd'hui inutilisée.

Le projet de la transformer en salle d'exposition a été évoqué.

Bien que cette perspective demeure de l'ordre du projet, cela ne fait pas obstacle à l'attribution d'un nom à cette salle.

Le nom de Jeanne d'Albret était proposé, compte tenu de ses liens avec le Périgord.

Monsieur BESSIERE, souhaitant sortir de la spirale des anciens rois et reines, a proposé des noms de femmes artistes : Blanche ODIN, Suzanne VALADON, Camille CLAUDEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renommer l'ancienne salle de billard située au 2ème étage de l'abbaye « Suzanne VALADON », première femme peintre admise à la Société nationale des Beaux-Arts.

36. Questions diverses

Madame le Maire évoque la réunion qui s'est tenue avec les riverains de la rue des Muriers. Le compte rendu a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. Un engagement a été pris auprès de riverains présents de faire réaliser une étude complémentaire l'ATD 24.

En outre, une étude portant sur le plan de circulation de la ville sera également réalisée et prise en partie en charge à 50 % dans le cadre de l'enveloppe allouée dans le dispositif Petites Villes de Demain.

Le label « Petites Cités de caractère » dont bénéficie la commune a été reconduit pour 5 années supplémentaires.

Madame le Maire informe que la réunion de la commission MAPA/COPIL Mairie prévue le 27 septembre 2022 est reportée au 30 septembre après-midi. Le conseil municipal du 04 octobre et quant à lui repoussé au 11 octobre.

Monsieur Frédéric VILHES demande si le groupe de travail devant étudier les règles d'attribution des aides émanant de « projet particuliers » type le défi des 4L peut être constitué. Madame DISTINGUIN propose d'en reparler au prochain conseil municipal.

Monsieur Pascal MAZOUAUD informe l'assemblée de son entretien du jour avec Monsieur le Sous-Préfet. Il évoque son temps de travail du matin avec des agents du service administratif et la réunion des maires délégués du 29 août dernier qui s'est déroulée à Valeuil. Puis il évoque divers dysfonctionnements (absence de ménage à Valeuil depuis plusieurs mois, erreur dans l'adressage à rectifier rapidement par rapport à l'arrivée de la fibre...). Il poursuit en évoquant de nouveau la disparition de matériels qui étaient à l'origine stockés dans l'atelier municipal de Valeuil. Il a rédigé une liste dont la valeur s'élèverait à 20 000 €. Madame Malaurie DISTINGUIN relève que ce sujet a déjà été abordé lors de

précédentes réunions. Madame le Maire lui indique que s'il estime que du matériel a disparu, notamment un établi qui lui est personnel, il lui appartient de déposer plainte. Il évoque ensuite un courrier de Madame le Maire à son attention.

Madame Chantal MARCHARDIER informe qu'une randonnée se déroulera à St Julien de Bourdeilles le 16 octobre 2022 à 9h 30. L'inscription est de 5 € au profit de la ligue contre le cancer.

La séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire,

La secrétaire,

Monique RATINAUD



Fabienne THORNE

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

COMMUNE :

BRANTOME EN PERIGORD

Effectif légal du conseil municipal

31**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	RATINAUD Monique	11/08/1954	27/05/2020	957
Premier adjoint	Mme	DISTINGUIN Malaurie	31/12/1979	27/05/2020	957
Deuxième adjoint	M.	BENHAMOU Jean	08/07/1952	27/05/2020	957
Troisième adjoint	Mme	JERVAISE Marie-Christine	17/09/1963	27/05/2020	957
Quatrième adjoint	M.				
Cinquième adjoint	Mme	CLAUZET Anne-Marie	25/01/1965	27/05/2020	957
Sixième adjoint	M.	DAUBIGNEY Pascal	21/10/1958	27/05/2020	957
Conseiller municipal	M.	MARTINOT Claude	12/05/1947	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	FUHRY Dominique	20/10/1951	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	BALOUT Sylviane	19/07/1955	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	LAGARDE Guy-José	26/07/1956	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	SCIPION Christian	02/11/1956	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	THORNE Fabienne	12/02/1957	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	LAGARDE Jean-Jacques	20/03/1957	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	DAVID Jean-François	26/10/1961	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	JEAN Thierry	30/01/1963	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	MAZOUAUD Pascal	29/08/1963	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	MARTY Patricia	26/09/1970	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	MARCHADIER Chantal	18/06/1973	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	DUC Sébastien	12/09/1977	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	HOSPITALIER Myriam	24/12/1977	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	PICARD Nicolas	01/03/1984	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	BEYLOT LACHIEZE Pauline	08/03/1986	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	LAVAUD Virginie	21/10/1986	15/03/2020	957
Conseiller municipal	Mme	FEILLANT Andréa	11/06/1997	15/03/2020	957
Conseiller municipal	M.	BESSIERE Michel	17/08/1950	15/03/2020	647
Conseiller municipal	Mme	DUVERNEUIL Corine	04/03/1967	15/03/2020	647
Conseiller municipal	M.	VILHES Frédéric	07/08/1967	15/03/2020	647

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Mme le Maire, cher(e)s collègues,

Il y a quelques mois, nous avons appris que l'installation de la mairie dans l'ancienne caserne des pompiers était compromise. Ce projet qui faisait l'unanimité au sein du conseil municipal et qui semblait avoir l'approbation de la population a malheureusement dû être abandonné.

Suite à ce changement, nous nous sommes interrogés sur le déplacement de la mairie.

Je ne reviendrai pas sur les nombreux débats et les propositions qui ont pu avoir lieu au sein de notre assemblée, cela serait trop long et source de tensions inutiles.

Je vais donc me contenter d'exposer la demande que je vous présente aujourd'hui, demande qui n'est pas personnelle mais qui se veut être le relai d'un souhait de la population.

J'ai envoyé il y a quelques jours, à l'ensemble des élus ainsi qu'au secrétariat de Mairie, un courrier accompagné de plans afin de vous informer précisément de cette demande. Etant donné que vous avez toutes et tous reçu les éléments, je ne vais pas vous les exposer à nouveau mais je souhaite que la lettre et les plans soient annexés au PV du conseil municipal de ce soir.

En m'appuyant sur cette étude rapide, je me suis aperçu que le projet de nouvelle mairie pourrait être réalisé au niveau du bâtiment de la Trésorerie (et ancien centre de loisirs, le bâtiment intégrant les deux anciens services).

Je vous propose donc ce soir de mettre en pause le projet actuel le temps de réaliser une étude sommaire (technique et financière) de ce projet de réhabilitation.

Comme vous le savez, je rencontre depuis quelques jours la population et une pétition de demande de consultation citoyenne est en ligne. Il se trouve que cette consultation confirme bien ce que nous savons tous, à savoir que la population n'adhère pas (ou très peu) à ce projet de construction neuve.

Je pense donc, que vue l'ampleur du projet pour notre petite ville, il serait bien (pour ne pas dire indispensable) de proposer un choix à la population qui n'a jusqu'à présent pas été associée à l'étude.

C'est pourquoi je vous demande de voter ce soir le lancement d'une étude complémentaire, étude qui serait suivie d'une présentation des deux projets à la population et d'un choix par le biais d'une consultation citoyenne.

J'espère très sincèrement que vous accepterez de lancer cette étude de réhabilitation, sachant que bien entendu cette étape n'empêchera en aucun cas la construction d'une nouvelle mairie. Cela permettrait juste de laisser le choix aux habitants.

Je tenais également à rappeler que ma démarche n'a rien de personnel et n'est orientée contre personne. Je ne fais que mon travail d' élu en défendant des convictions et en étant à l'écoute de nos concitoyens.

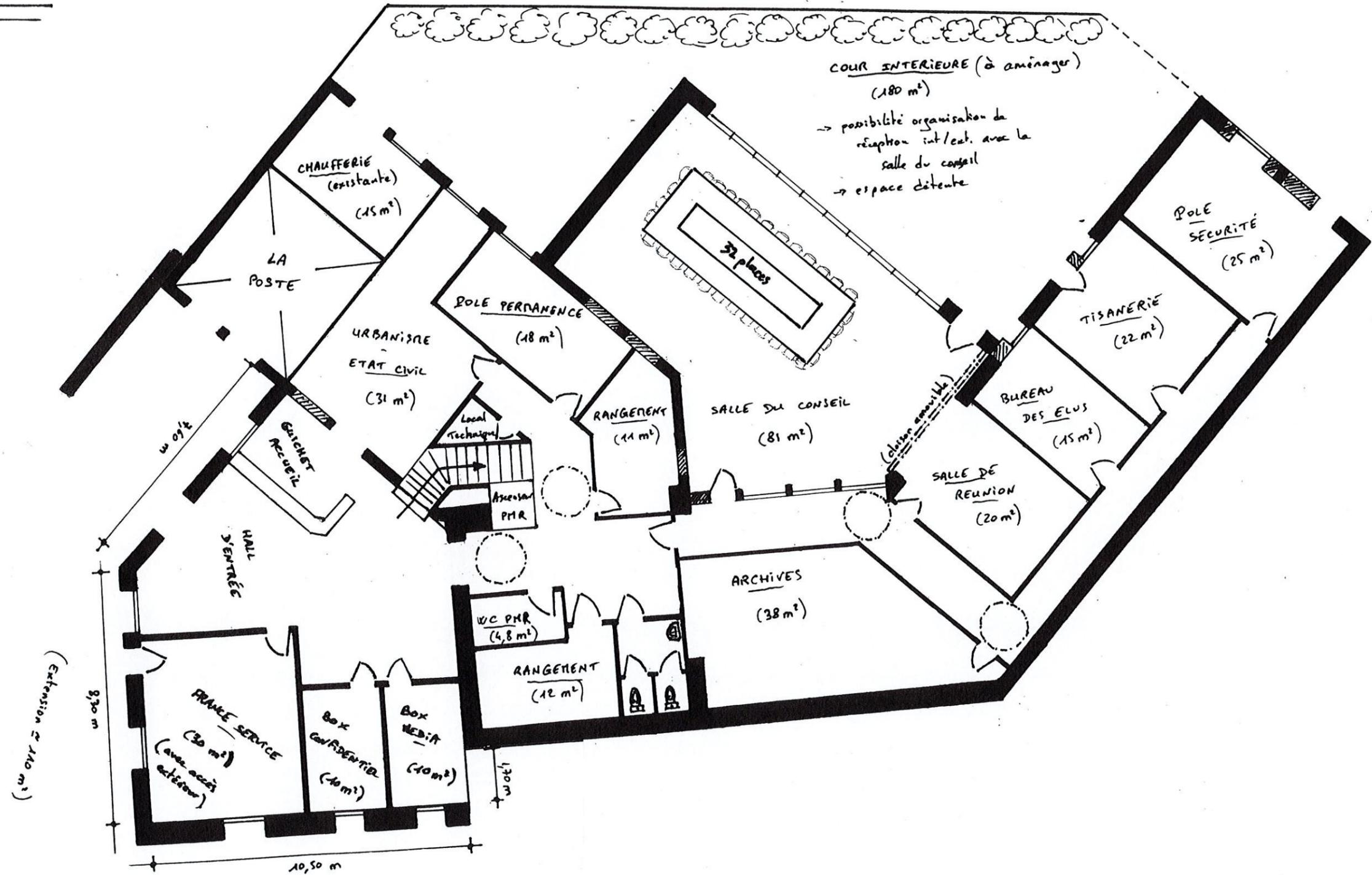
Nous faisons toutes et tous de notre mieux dans l'intérêt de la collectivité et je sais pouvoir compter sur votre esprit d'ouverture et votre désir de satisfaire la population.

Je vous remercie de votre écoute.

Texte lu au
(CM du 12 Septembre 2022)

F. VILHÈS

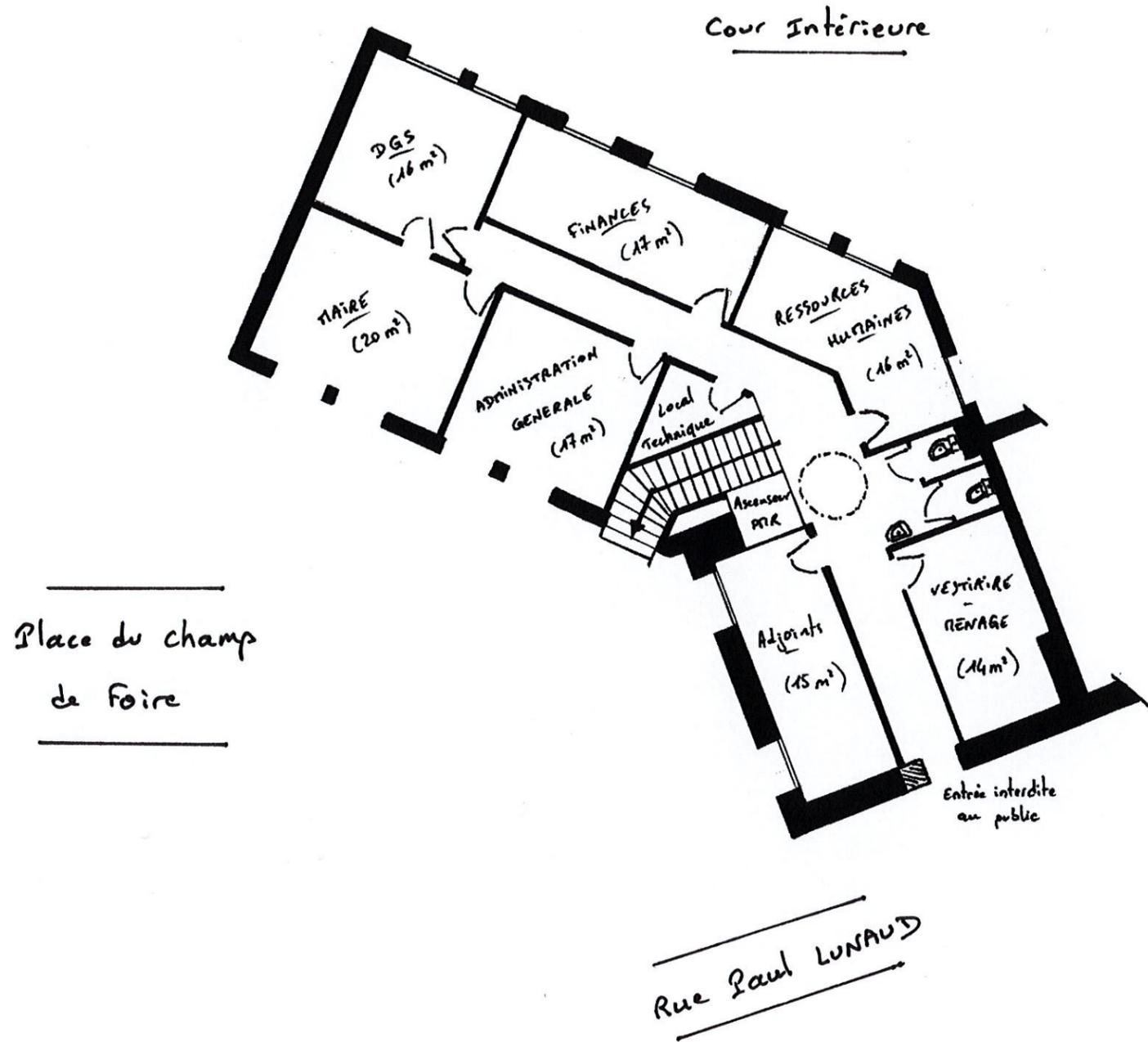




Place du Champ de Foire

Rue Paul LUNAUD

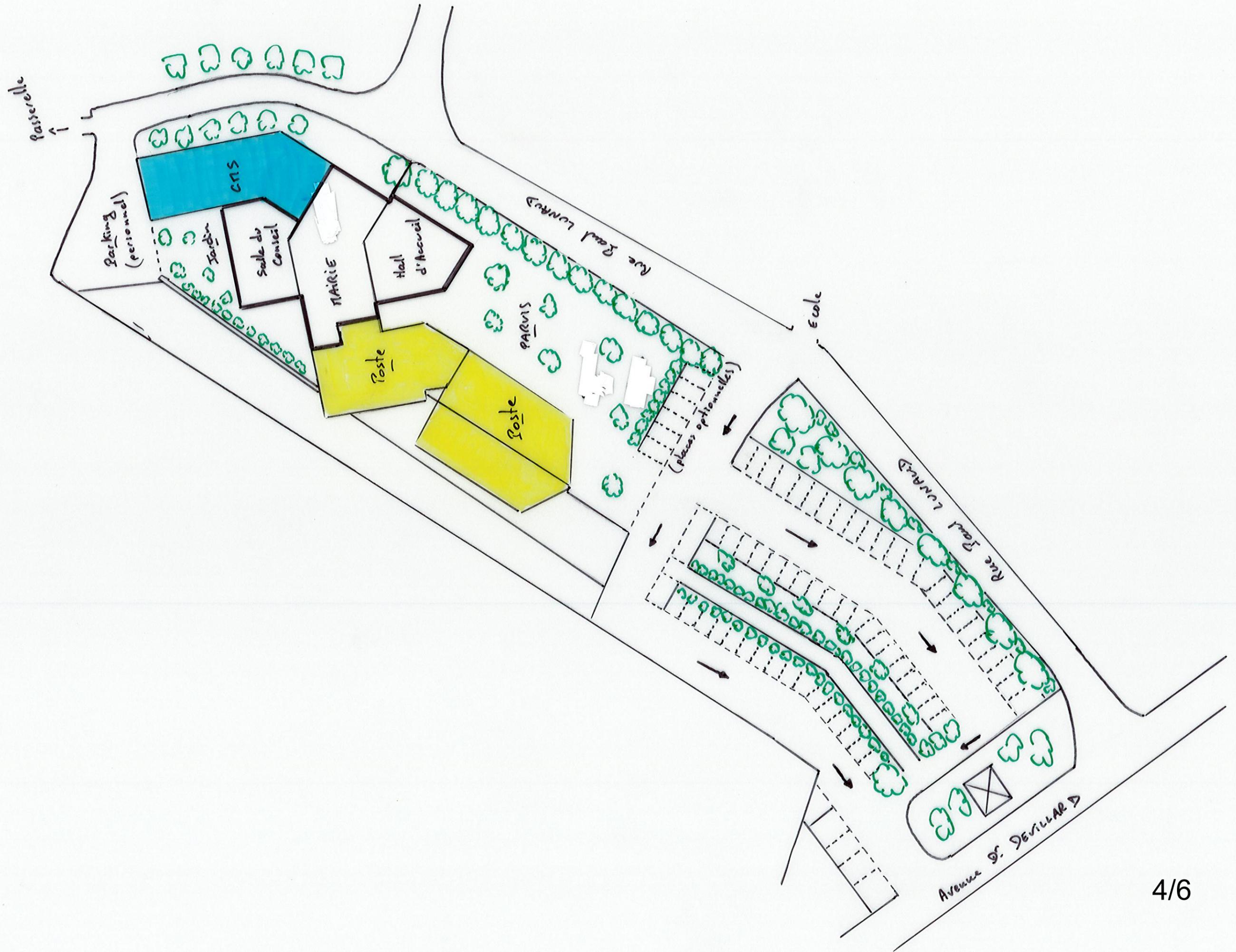
VUE D'ENSEMBLE - Niveau N+1



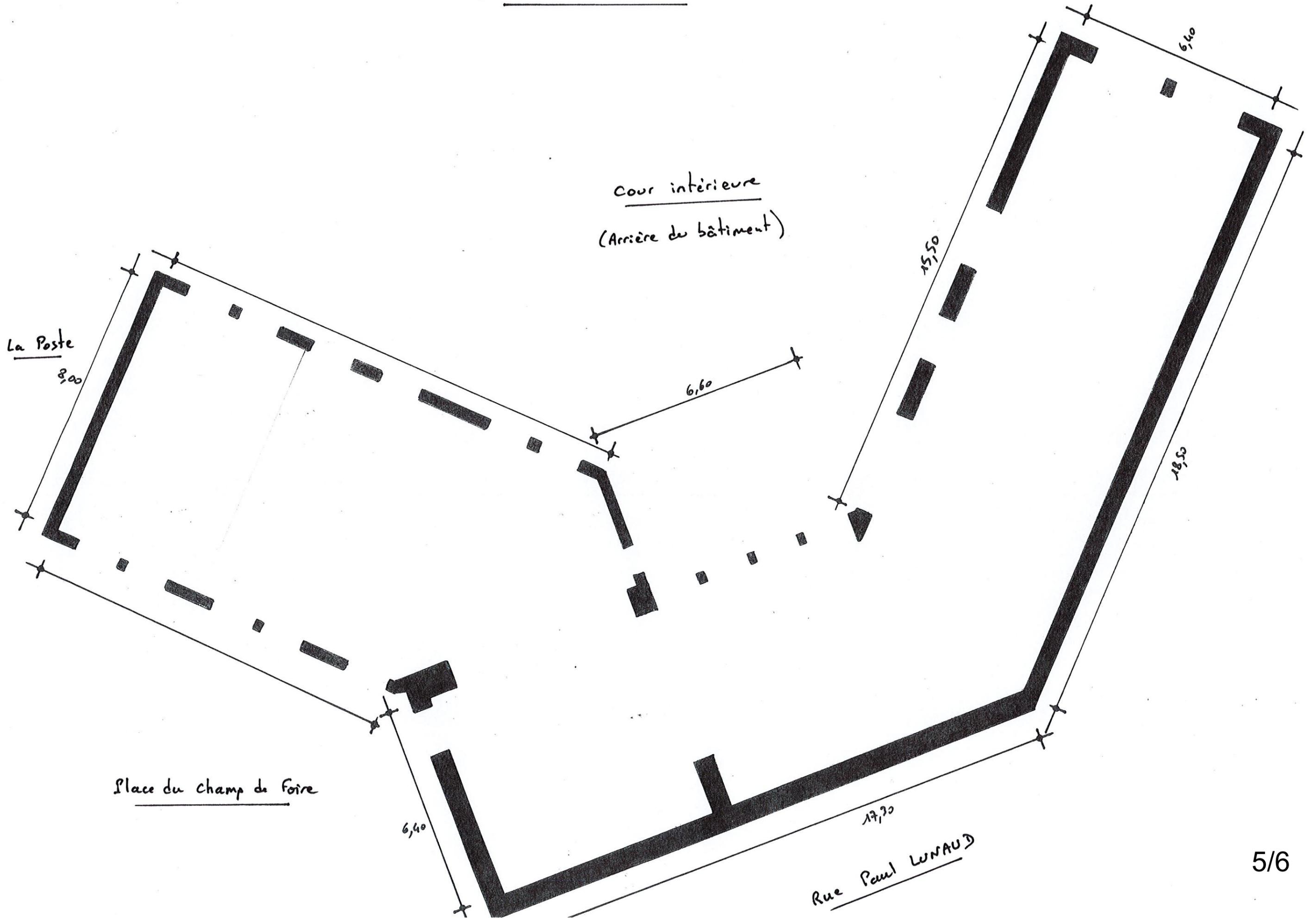


Création de 2 extensions :

- Salle du conseil $\approx 81 \text{ m}^2$
- Hall Accueil et bureaux $\approx 109 \text{ m}^2$



Bâtiment "Centre de Loisirs" (Rez de chaussée)



La Poste
8,00

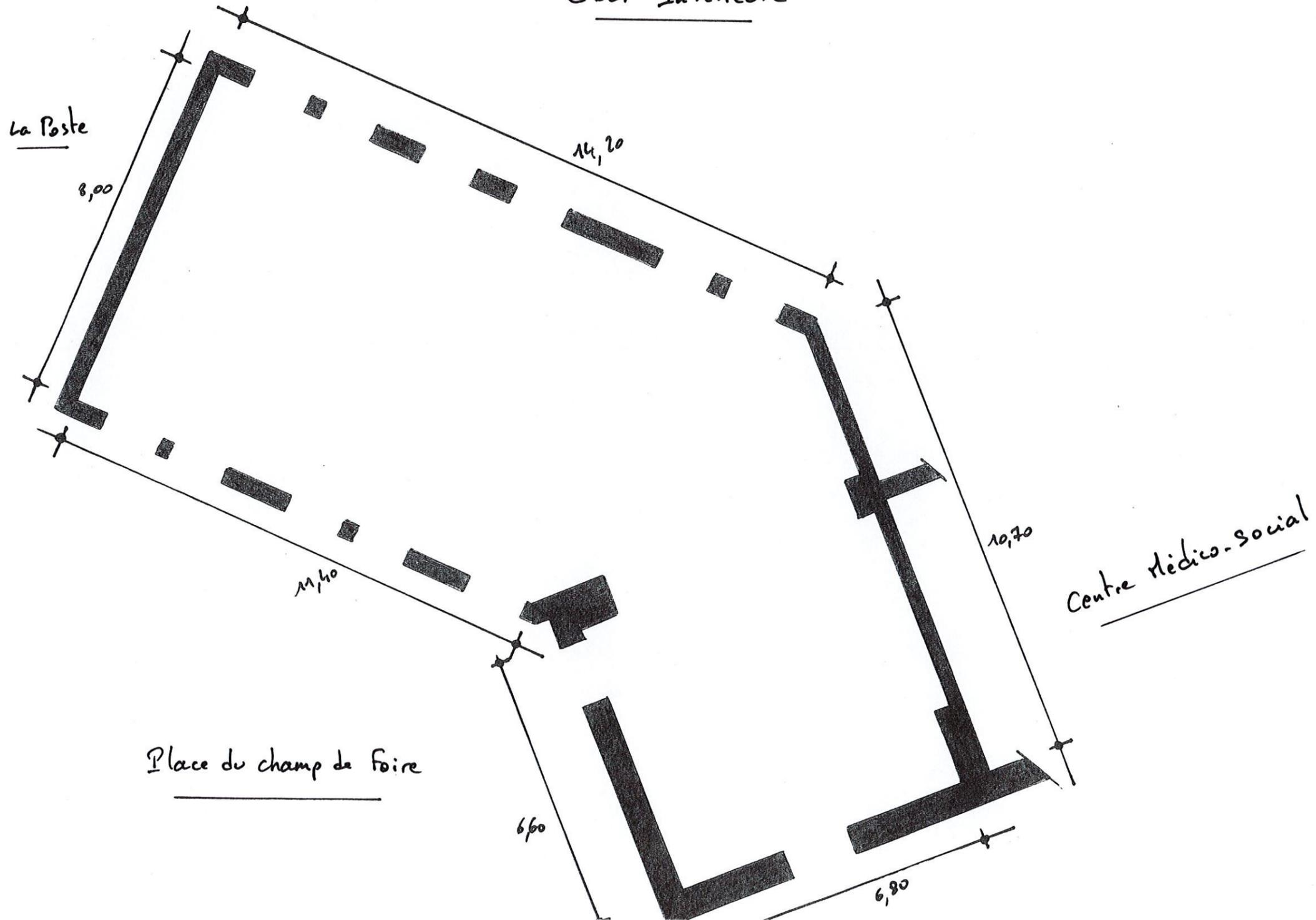
Cour intérieure
(Arrière du bâtiment)

Place du Champ de Foire

Rue Paul LUNAUD

Bâtiment "Perception-Trésorerie" (1^{er} étage)

Cour Intérieure



Intervention de Mme le Maire lors du CM du 12 septembre 2022-10-12

Effectivement, j'avais préparé une longue mise au point par rapport à votre pétition qui contient un certain nombre d'erreurs.

Vous avez été bref, je vais l'être aussi.

Le projet de la nouvelle mairie est effectivement en cours. La décision a été prise en mai 2021 ; il y avait donc tout le loisir de proposer une autre alternative.

Une pétition a déjà été lancée, deux réunions publiques ont eu lieu.

Ce contre projet arrive alors que les marchés ont été lancés.

Je sais bien que le projet Place du Champ de Foire ne recueille pas l'unanimité.

Néanmoins, il faut que l'alternative proposée puisse être crédible.

Vous indiquez que les bâtiments de la trésorerie et de l'ancien centre de loisirs vont être laissés à l'abandon –enfin, nous ne le dites pas expressément mais c'est sous-entendu en ce sens que vous privilégiez la réhabilitation des locaux. Or, ces locaux vont être réhabilités et seront utilisés à d'autres usages beaucoup plus adaptés à leur configuration qu'une mairie.

Lors de la réunion avec les architectes, à laquelle vous avez assisté, nous avons demandé aux ces derniers d'étudier une proposition intégrant l'ancienne trésorerie municipale. Tous se sont penchés sur le sujet, notamment le cabinet BLP qui nous a précisé que « l'implantation du bâtiment en extension est contrainte par l'étroitesse de l'espace laissé entre la rue et les existants ».

Il a indiqué que se pose la question de la qualité des liaisons avec ses abords.

La concordance des niveaux, la gestion des issues de secours et des parois coupe-feu est plus délicate dans un existant au programme emboîté. Il relève également que les accès techniques sont contraints.

Même s'ils se sont moins attardés dans leurs propositions écrites, les autres architectes se sont accordés sur la non pertinence du site lui-même, en dehors même du problème de la superficie. Ils ont insisté sur le fait qu'un hôtel de ville (qui est aussi l'image de la commune) serait dépourvu de visibilité en fond de place, la perspective depuis l'avenue étant refermée par les arbres et les voitures. C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas approfondi le sujet et qu'aucun membre de la commission n'a insisté pour poursuivre cette étude.

Le croquis du projet alternatif que vous nous avez remis confirme les inconvénients soulignés par les cabinets d'architectes : l'accueil est difficilement identifiable de l'extérieur, trop de locaux sont sombres en rez-de-chaussée et mal orientés ou en profondeur, la géométrie des surfaces est rendue difficilement exploitable, l'espace extérieur est très contraint, la superficie de la salle du conseil est insuffisante (à peine supérieure à l'actuelle) sans compter son accessibilité peu pratique et même assez pentue.

Une mairie est en effet un établissement recevant du public et cet aspect là est important de même que le problème des issues de secours et autres obligations spécifiques qui paraissent là difficilement solubles.

Il convient également de rappeler que les besoins en surface de la nouvelle mairie ont été évalués avec les utilisateurs, c'est-à-dire les agents qui ont reçu pour instruction de rester dans le strict nécessaire et j'ai bien insisté sur ce point-là. Or le projet alternatif réduit de 70 m² la surface demandée.

Vous savez que nous sommes une commune qui atteint maintenant les 4.000 habitants, qui augmente les services à la population ; d'ailleurs, la Préfecture a sollicité la commune pour accueillir un deuxième dispositif d'accueil des pièces d'identité. Par ailleurs, il semblerait que d'autres services publics soient susceptibles d'être transférés aux communes.

Je vous rappelle que nous louons le dernier étage de l'aile sud de l'abbaye à l'Inspection académique du Nord Dordogne. Cette possibilité d'accueillir des services déconcentrés de l'Etat est une information qui a été donnée par Mr le Préfet lors de sa venue pour l'inauguration de la Maison France Service.

Je ne vais pas revenir sur les parkings car le solde du nombre de places de parking est quasi équivalent dans le projet Dauphin et la proposition de Mr Vilhès.

Les arbres arrachés seront replantés ailleurs. Ils sont, de toutes façons, plantés trop près les uns des autres, ce qui ne favorise pas leur épanouissement. Aussi, même s'ils sont un peu moins nombreux sur la place du Champ de Foires, ce n'est pas très grave.

S'agissant du plan financier, chacun sait que la réhabilitation est souvent plus onéreuse d'autant que les normes environnementales seront beaucoup plus draconiennes (RE 2020) dans le cadre d'un nouveau permis et certainement plus coûteuses.

Si un équipement est réalisé (qui plus est une mairie qui reste l'image d'une commune) et que celui-ci est inadapté aux besoins, au confort et à la qualité du service, n'est-ce pas, là aussi, un contresens économique ? Je rappelle que la commune a déjà dépensé 130.000 € qui seraient complètement perdus si le projet était abandonné. Ces éléments éclairent la partie financière mise en cause dans la pétition.

Chacun sait bien que lorsqu'une pétition est présentée à la signature, le temps d'expliquer tous les tenants et aboutissants n'est pas suffisant.

En la matière, la réalité est toujours plus complexe, surtout sur ce sujet. La construction de la nouvelle mairie doit, en effet, être placée dans un contexte plus général de plusieurs projets importants pour la commune qui d'articulent entre eux et qui compliquent, bien sûr, l'information du public, information qui a pourtant été développée dans le bulletin municipal de décembre 2021 et les deux réunions publiques qui ont eu lieu.

Vous avez tous qu'il existe un projet de réhabilitation lourde de l'abbaye et du site, que ce projet d'ensemble et ses impacts ont été soumis au conseil municipal le 16 novembre 2020 ; qu'il a été validé à l'unanimité. La suspension de la mise en oeuvre du projet qui a fait l'objet d'un permis de construire aujourd'hui définitif entraînerait, outre le problème financier évoqué, un retard de l'ordre de 2 ans pour l'ensemble des projets indispensables à l'avenir de la commune.

Je pense que nous avons démontré depuis 2008 que nous sommes soucieux de l'argent public et que nous continuerons à l'être ; ce projet n'est pas engagé pour satisfaire quelques « egos » d'élus comme cela a pu être dit.

Le souci d'une bonne gestion recommande aussi d'avoir une vision globale d'un sujet et de tenter de prendre en compte l'évolution future de la commune.

A ce sujet, je vous annonce que nous avons reçu Domofrance récemment (c'est un opérateur de logements dont les missions se rapprochent de Périgord Habitat). La société investissant pour cet opérateur a la quasi certitude d'acquérir deux terrains sur lesquels il pourrait construire une trentaine de logements au total. Ainsi la population pourrait augmenter de 50 à 60 habitants d'ici 3 ans.

Dans la mesure où ces loyers seront modérés, j'espère que les logements accueilleront des familles avec enfants...

Bien sûr, rien n'est signé et peut-être ces projets ne verront-ils jamais le jour.

Mais nous devons envisager le fait qu'ils se réalisent et donc prendre en compte ces nouveaux éléments, réfléchir à l'accueil des enfants à l'école. Aurons-nous assez de classes, la BCD pourra-t-elle être maintenue dans l'enceinte scolaire ? Ne faudra-t-il pas la transformer en classe ? ces questions méritent d'être anticipées.

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part ce soir et qui me conduisent à vous demander de ne pas donner suite à la proposition de Mr Vilhès qui aurait peut-être pu être approfondie si elle était arrivée bien plus tôt, mais pas là où nous en sommes. Je maintiens que ce lieu n'est pas idéal, loin s'en faut.

Construction médiathèque/bibliothèque école (2008) :

- **27 mars 2007** : autorisation au Maire à passer le marché de maîtrise d'ouvrage
- **26 septembre 2007** : Approbation de L'APD (648.000 € HT), vote du plan de financement et lancement de l'appel d'offre.
- **12 février 2008** : signature des marchés
- **05 mars 2008** : ordre de service de la mairie de commencer les travaux.
- **16 mars 2008** : élection du nouveau conseil municipal
- **21 mars 2008** : installation nouveau conseil municipal
- **07 avril 2008** : lettre de résiliation envoyée par l'architecte aux artisans avec renoncement aux indemnités à la demande de la Mairie. Demande faite plus d'un mois et demi avant le vote du conseil.
- **30 mai 2008** : Le nouveau CM vote l'arrêt du projet de construction alors que les entreprises avaient été retenues (devaient démarrer les travaux dans les jours qui suivaient l'élection) et que les subventions avaient été versées et ont dû être remboursées.